JACQUETMETALSERVICE

Un leader européen de la distribution d'aciers spéciaux

NYSE Euronext Paris Compartiment B
CAC All-Tradable - CAC Basic Mater - CAC Mid & Small - CAC Small - CAC All Shares

BROCHURE DE CONVOCATION ET D'INFORMATION

Assemblée générale du 28 juin 2019 à 10h00

7 rue Michel Jacquet 69800 Saint-Priest

SOMMAIRE

1. Lettre aux actionnaires 3
2. Ordre du jour 4
3. Participation à l'Assemblée générale 5
4. Rapport du Conseil d'administration et projets de résolutions 8
5. Exposé sommaire – exercice 2018 21
6. Demande d'envoi de documents 31

LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Le 5 juin 2019,

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale de Jacquet Metal Service S.A. qui se tiendra le 28 juin 2019. Ce sera pour moi l'occasion de vous présenter le bilan de l'exercice écoulé et les orientations stratégiques de notre Groupe.

En 2018, le Groupe Jacquet Metal Service a réalisé de bonnes performances : le chiffre d'affaires, en croissance de 7%, s'est élevé à 1,9 milliard d'euros et l'EBITDA, en progression de 5%, a atteint 112 millions d'euros soit 6 % du chiffre d'affaires.

Tout en veillant au respect des grands équilibres financiers, Jacquet Metal Service a mené en 2018 une politique d'investissement soutenue destinée à renforcer le positionnement du Groupe sur ses marchés.

Lors de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration proposera la distribution d'un dividende de 0,70 euro par action.

En 2019, dans une conjoncture de début d'année contrastée, nous nous attacherons à poursuivre le développement de chacune de nos marques et à rechercher des opportunités de croissance.

Je vous remercie, Madame, Monsieur, Cher actionnaire, de la confiance que vous nous témoignez.

Eric Jacquet
Président – Directeur général

JACQUET METAL SERVICE
Société anonyme au capital de 36 631 126,16 euros
Siège social : 7 rue Michel Jacquet
69800 SAINT PRIEST
311 361 489 RCS LYON

ORDRE DU JOUR

Mesdames et Messieurs, les actionnaires de la société JACQUET METAL SERVICE (ci-après « **JMS** » ou la « **Société** »), sont informés qu'une Assemblée générale ordinaire et extraordinaire se réunit le vendredi 28 juin 2019 à 10 heures, au siège social, **à Saint-Priest (69800) 7 rue Michel Jacquet,** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

A titre ordinaire :

1. *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018.*
2. *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018.*
3. *Affectation du résultat - Distribution de dividendes.*
4. *Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes – Prise d'acte de l'absence de conventions nouvelles à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale.*
5. *Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes – Conventions réglementées antérieurement autorisées.*
6. *Fixation du montant des jetons de présence.*
7. *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Eric JACQUET à raison de son mandat de Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.*
8. *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.*
9. *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Eric JACQUET à raison de son mandat de Directeur général.*
10. *Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale attribuable à Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué.*
11. *Approbation des principes et critères de détermination et d'attribution à Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué, d'avantages liés à la fin de son mandat.*
12. *Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société.*

A titre extraordinaire :

13. *Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues.*

A titre ordinaire :

14. *Pouvoirs.*

PARTICIPATION À L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette Assemblée, sous réserve de remplir à la date d'enregistrement définie à l'article R.225-85 du Code de commerce et ci-après indiquée, les conditions prévues par cet article.

CONDITIONS PREALABLES

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le mercredi 26 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

MODALITES DE PARTICIPATION

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) participer à distance en retournant le formulaire unique de vote qui permet de donner pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix ou de voter par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée :

– l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à la Société Générale, Service assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

– l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée :

– l'actionnaire au nominatif recevra par courrier postal la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique de vote. Il pourra renvoyer le formulaire unique de vote dûment rempli et signé à la Société Générale, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation.

– pour l'actionnaire au porteur, la Société Générale tiendra, à l'adresse suivante : Société Générale, Service assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, à la disposition des actionnaires, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires uniques de vote.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus ou au siège social, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 22 juin 2019 au plus tard.

Le formulaire unique de vote sera également disponible sur le site internet de la Société.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 25 juin 2019 au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

– pour les actionnaires au nominatif : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : legal@jacquetmetalservice.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué;
– pour les actionnaires au porteur : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : legal@jacquetmetalservice.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale, Services Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 25 juin 2019, pour les notifications effectuées par voie postale, comme pour les notifications effectuées par voie électronique.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :
- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le 26 juin 2019 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE UNIQUE DE VOTE

Pour assister personnellement à l'Assemblée générale, cochez la case A sur le formulaire qui vous permettra d'obtenir votre carte d'admission.

Pour être représenté à l'Assemblée générale, cochez la base B du formulaire et choisissez ensuite parmi les trois possibilités qui vous sont offertes en cochant la case correspondante :

- **Voter par correspondance**
  Vous noircissez, le cas échéant, les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.
- **Donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale**

Le Président émettra alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable dans les cas contraires.

- **Vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix**
  Vous indiquez le nom et les coordonnées de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'Assemblée générale et pour voter à votre place.

Rappel des dispositions des articles L. 225-106 à L. 225-106 -3 du Code de commerce :

Article L.225-106
I.- Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :
1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;
2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.
II.- Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.
III.- Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.
Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.
Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.
Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.
Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Article L. 225-106-1
Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.
Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :
1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;
2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;
4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.
Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.
La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.
Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 225-106-2
Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 225-106, rend publique sa politique de vote.
Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.
Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

Article L. 225-106-3
Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 225-106-1 ou des dispositions de l'article L. 225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.
Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 225-106-2.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

Mesdames, Messieurs,

Nous vous réunissons en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions figurant à l'ordre du jour.

Le présent rapport ne correspond qu'à la partie du rapport du Conseil d'administration relative à la présentation des résolutions soumises à l'Assemblée générale. Les autres rapports du Conseil d'administration figurant, notamment, dans le document de référence 2018 de la Société.

Nous vous rappelons que sur recommandation de l'AMF les associations professionnelles ont élaboré un guide pédagogique de Place expliquant les enjeux et les modalités de chaque type d'autorisation financière.

Ce guide pédagogique intitulé "Projets de résolution soumis au vote des actionnaires de sociétés cotées", disponible sur le site internet du MEDEF (www.medef.com), est spécialement destiné aux actionnaires, en particulier aux actionnaires individuels et aux actionnaires institutionnels étrangers, pour les aider à appréhender les modalités qui résultent du cadre légal applicable aux sociétés françaises.

Sous réserve des particularités propres aux résolutions qui vous sont proposées, nous vous invitons à vous référer aux fiches proposées dans le guide, et en particulier celles concernant les délégations de compétences et les autorisations financières, lesquelles pourront utilement compléter le présent rapport de présentation des résolutions établi par le Conseil d'administration.

Les textes imprimés en bleu ci-dessous constituent les projets de résolutions proposés par la Société publiés dans un avis de réunion au Bulletin des annonces légales obligatoires.

A TITRE ORDINAIRE :

1ère, 2ème et 3ème résolutions
Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018
Affectation du résultat – Distribution de dividendes

Les 1ère et 3ème résolutions se rapportent à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018 et à l'affectation du bénéfice distribuable en résultant. La 2ème résolution se rapporte à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018.

Les comptes sociaux de la société JACQUET METAL SERVICE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font ressortir un bénéfice de 18 121 670,74 euros contre un bénéfice de 12 092 367,20 euros au titre de l'exercice précédent. Nous vous précisons que le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et supportées au cours de l'exercice écoulé s'élève à 3 989 euros, soit une charge d'impôt sur les sociétés de 1 117 euros.

Les comptes consolidés font quant à eux ressortir un résultat net part du Groupe de 61 627 milliers d'euros contre 46 235 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour plus d'informations concernant les comptes 2018 de la Société ainsi que sur la marche des affaires sociales au cours de l'exercice 2018 et depuis le début de l'exercice 2019, vous pouvez vous reporter au Document de Référence 2018 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, notamment sur le site Internet de la Société.

La 3ème résolution a pour objet de constater qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui a déjà atteint le dixième du capital social et de décider de l'affectation du bénéfice net distribuable constitué (i) du résultat de l'exercice 2018 s'élevant à 18 121 670,74 euros (ii) augmenté du report à nouveau s'élevant au 31 décembre 2018 à 80 143 373,38 euros, soit un bénéfice distribuable de 98 265 044,12 euros, de la façon suivante :

(i) aux actionnaires à titre de dividende, la somme de 16.819.906,60 euros,
(ii) le solde au compte « Report à nouveau », soit la somme de 81.445.137,52 euros.

Nous vous proposons au titre de l'exercice 2018 la distribution d'un dividende de 0,70 € par action.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 5 juillet 2019.

La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions détenues par la Société au moment de la mise en paiement sera affectée au poste « report à nouveau ».

PREMIERE RESOLUTION Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuve les comptes annuels de cet exercice, dans toutes leurs composantes, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes annuels se soldant par un bénéfice net de 18 121 670,74 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes annuels ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve spécialement, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges de la nature de celles visées à l'article 39-4 du même Code général des impôts, supportées au cours de l'exercice écoulé et s'élevant à 3 989 euros et constate que la charge d'impôt sur les sociétés correspondant s'élève à 1 117 euros.

DEUXIEME RESOLUTION Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes ainsi que des comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2018 approuve les comptes consolidés de cet exercice dans toutes leurs composantes, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION Affectation du résultat – Distribution de dividendes

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes :

1. *constate que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 font ressortir un bénéfice net de 18.121.670,74 euros, qu'il n'y a pas lieu de doter la réserve légale qui atteint déjà le dixième du capital social et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de 80.143.373,38 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 98.265.044,12 euros;*
2. *décide d'affecter le bénéfice net distribuable de 98.265.044,12 euros comme suit :*
   - *(i) aux actionnaires à titre de dividende, la somme de 16.819.906,60 euros,*
   - *(ii) le solde au compte « Report à nouveau », soit la somme de 81.445.137,52 euros.*

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 0,70 €.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 5 juillet 2019.

Les actions auto-détenues au jour de la mise en paiement du dividende seront exclues du bénéfice de cette distribution et les sommes correspondantes affectées au compte report à nouveau.

Il est précisé que la présente distribution est éligible à la réfaction de 40 % visée à l'article 158 - 3 - 2° dudit code pour les contribuables qui opteraient dans les conditions prévues par la loi, pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Il est également précisé en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts que le montant des dividendes unitaires mis en distribution par la Société au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	***Dividendes unitaires***	***Réfaction art. 158-3-2° du C.G.I.***	
		Eligible	***Non éligible***
31.12.17	*0,70 €*	*0,70 €*	*0 €*
31.12.16	*0,50 €*	*0,50 €*	*0 €*
31.12.15	*0, 40 €*	*0, 40 €*	*0 €*

4ème et 5ème résolutions

Approbation des conventions réglementées

L'objet de ces résolutions est l'approbation des conventions dites "réglementées" dont il est fait état dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément au Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2018, il n'a été donné avis d'aucune convention ni aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Le rapport des Commissaires aux comptes fait également état des conventions conclues antérieurement dont les effets se poursuivent.

<u>QUATRIEME RESOLUTION</u> Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes – Prise d'acte de l'absence de conventions nouvelles à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, et conformément à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, prend acte qu'aux termes dudit rapport spécial des Commissaires aux comptes, il n'a été donné avis d'aucune convention ni aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce.

<u>CINQUIEME RESOLUTION</u> Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes – Conventions réglementées antérieurement autorisées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conventions antérieurement autorisées dont la réalisation s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

6ème résolution

Fixation du montant des jetons de présence

Par la 6ème résolution il vous est proposé de fixer le montant global des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 à 275 000 euros.

SIXIEME RESOLUTION Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 275 000 euros le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019.

.

7ème et 8ème résolutions

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels, de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Eric JACQUET à raison de son mandat de Président-Directeur général et de Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué au titre de l'exercice 2018.

Conformément à l'article L 225-37-2 du Code de commerce les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables long-termes et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président-Directeur général et au Directeur Général Délégué en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et constituant la politique de rémunération les concernant ont été soumis à l'approbation des actionnaires et approuvés par l'Assemblée Générale de la Société le 29 juin 2018 au titre respectivement des 21ème et 22ème résolutions.

En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, sont soumis à l'approbation des actionnaires, par le vote des 7ème et 8ème résolutions, les éléments fixes, variables et exceptionnels de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- Monsieur Eric JACQUET, Président-Directeur général ; et
- Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué.

Les montants indiqués ci-après reprennent ceux indiqués dans les tableaux normés par le code AFEP/MEDEF et figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 8.5.3.2 du Document de Référence.

En conséquence, il vous est proposé dans la 7ème résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Eric JACQUET, Président-Directeur Général :

Eric JACQUET, Président du Conseil d'administration et Directeur général

ÉLEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE	PRESENTATION
REMUNERATION FIXE	600 000 €	Il s'agit du montant brut de la rémunération fixe annuelle due par la société JACQUET METAL SERVICE, en contrepartie des fonctions de Directeur général exercées par M. Eric JACQUET dans cette société. Cette rémunération au titre de l'exercice clos a été fixée par le Conseil d'administration à l'occasion du renouvellement de son mandat en juin 2016 et d'après les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. Cette rémunération n'a pas été modifiée, au titre de l'exercice clos, à l'occasion du renouvellement de son mandat en juin 2018.
REMUNERATION VARIABLE ANNUELLE	591 883 €	La méthode de rémunération variable applicable au titre de l'exercice 2018 a été fixée par le Conseil d'administration à l'occasion du renouvellement de son mandat en juin 2016 et juin 2018 d'après les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. **Rappel des mécanismes** Le Directeur général a droit à une rémunération annuelle variable brute calculée selon la méthode du «Profit Bonus Manager Groupe » (PBMG) en vigueur au sein du groupe JACQUET METAL SERVICE. Le PBMG est calculé à la clôture des comptes consolidés annuels après examen de ces comptes par les Commissaires aux comptes. Il est fonction de la rentabilité du Groupe, le calcul étant basé sur le niveau de résultat net part du Groupe par rapport au chiffre d'affaires consolidé. La rémunération annuelle variable brute au titre de 2018 du Directeur général est égale à 6 000 % de la base 100 et son montant global est plafonné à 150 % de la rémunération annuelle fixe allouée au Directeur général. En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, cette rémunération variable ne peut être versée qu'après approbation du montant due par l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
REMUNERATION VARIABLE PLURIANNUELLE	NA	Absence de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle
REMUNERATION EXCEPTIONNELLE	0 €	Aucune rémunération exceptionnelle n'a été allouée au Directeur général au titre de l'exercice écoulé.
OPTIONS D'ACTION, ACTIONS DE PERFORMANCE OU TOUT AUTRE ELEMENT DE REMUNERATION DE LONG TERME	NA	Aucun plan d'attribution gratuite d'actions ni d'option de souscription ou d'achat d'actions de la Société n'a été octroyé au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018.
JETONS DE PRESENCE	12 000 €	Le Conseil d'administration du 23 janvier 2019 a arrêté définitivement pour l'exercice 2018 le montant total des jetons de présence à la somme de 153 750 € dont 12 000 € ont été attribués à Eric JACQUET, sur un montant global annuel de jetons de présence fixé par l'Assemblée générale

		des actionnaires du 29 juin 2018 à la somme de 200 000 € pour l'exercice 2018. Ce montant de jetons de présence a été attribué sur la base d'une participation effective aux séances du Conseil d'administration tenues en 2018.
VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE	NA	Les informations relatives au régime de retraite supplémentaire sont indiquées dans la rubrique dédiée ci-après.
INDEMNITE DE DEPART	NA	Il n'existe pas de mécanisme d'indemnité de départ au bénéfice du Directeur général.
INDEMNITE DE NON-CONCURRENCE	NA	Il n'existe pas de clauses de non-concurrence au bénéfice du Directeur général.
REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE	10 261 €	La Société verse des cotisations pour indemnité de départ en retraite et retraite supplémentaire selon un mode de calcul commun aux salariés de la Société et aux dirigeants/mandataires sociaux.

Il vous est également proposé, dans la 8ème résolution, d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué :

Philippe GOCZOL, Directeur général délégué

ÉLEMENTS DE LA REMUNERATION DUE OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS	**MONTANTS OU VALORISATION COMPTABLE SOUMIS AU VOTE**	**PRESENTATION**
REMUNERATION FIXE	202 200 €	Il s'agit du montant brut de la rémunération fixe annuelle due par la société JACQUET METAL SERVICE, en contrepartie des fonctions de Directeur général délégué exercées par M. Philippe GOCZOL dans cette société. Cette rémunération brute annuelle a été fixée, d'après les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, par le Conseil d'administration du 30 juin 2016 à la somme de 200 000 € et a été portée à hauteur de 202 200 € par le Conseil d'administration, d'après les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, à l'occasion de son renouvellement de juin 2018.
REMUNERATION VARIABLE ANNUELLE	98 647 €	La méthode de cette rémunération variable applicable au titre de l'exercice 2018 a été fixée par le Conseil d'administration du 30 juin 2016 et renouvelée par le Conseil d'administration du 29 juin 2018, d'après les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. **Rappel des mécanismes** Le Directeur général délégué a droit à une rémunération annuelle variable brute calculée selon la méthode du « Profit Bonus Manager Groupe » (PBMG) en vigueur au sein du groupe JACQUET METAL SERVICE.

		Le PBMG est calculé à la clôture des comptes consolidés annuels après examen de ces comptes par les Commissaires aux comptes. Il est fonction de la rentabilité du Groupe, le calcul étant basé sur le niveau de résultat net part du Groupe exprimé par rapport au chiffre d'affaires consolidé. La rémunération annuelle variable brute au titre de 2018 du Directeur général délégué est égale à 1 000 % de la base 100 et son montant global est plafonné à 100 % de la rémunération annuelle fixe allouée au Directeur général délégué. En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, cette rémunération variable ne peut être versée qu'après approbation du montant due par l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
REMUNERATION VARIABLE PLURIANNUELLE	NA	Absence de mécanisme de rémunération variable pluriannuelle
REMUNERATION EXCEPTIONNELLE	20 000 €	Le Conseil d'administration du 13 mars 2019, après avis favorable du Comité des nominations et des rémunérations, a alloué une prime exceptionnelle d'un montant brut de 20 000 € au Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018. En application de l'article L. 225-100 du Code de commerce, cette rémunération variable ne peut être versée qu'après approbation du montant due par l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
PRIME DE PRESENCE	50 175 €	La méthode de calcul de cette prime de présence a été fixée par le Conseil d'administration du 30 juin 2016 et renouvelée par le Conseil d'administration du 29 juin 2018, d'après les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. **Rappel des mécanismes** Le montant au titre d'une année n est calculé comme suit : 0,5 x Profit Bonus Manager Groupe de l'année de référence n-1 qui a été versé au cours de l'année n + 0,5 x Profit Bonus Manager Groupe de l'année de référence n-2 qui a été versé au cours de l'année n-1 En cas d'absence cumulée, hors congés et jours fériés, excédant 20 jours ouvrés au cours d'un même exercice, la Prime de Présence n'est due qu'au prorata du temps de présence. En cas d'absence cumulée, hors congés et jours fériés inclus excédant 130 jours ouvrés au cours d'un même exercice, aucune Prime de Présence n'est due. En cas de cessation des fonctions du Directeur général délégué à un moment quelconque au cours de l'année n, quelle qu'en soit la cause et l'origine, aucune Prime de Présence ne sera due au titre de l'année n.
OPTIONS D'ACTION, ACTIONS DE PERFORMANCE OU TOUT AUTRE ELEMENT DE REMUNERATION DE LONG TERME	NA	Aucun plan d'attribution gratuite d'actions ni d'option de souscription ou d'achat d'actions de la Société n'a été octroyé au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
JETONS DE PRESENCE	NA	Monsieur Philippe GOCZOL ne perçoit pas de jetons de présence.

VALORISATION DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE	5 059 €	Avantage postérieur à l'emploi correspondant à des cotisations au bénéfice du Directeur général délégué au titre d'une convention d'assurance chômage pour dirigeant de type GSC, lui garantissant une indemnisation pendant une durée maximale de 18 mois à partir du mois suivant la date de survenance de l'évènement couvert par la garantie.
INDEMNITE DE DEPART	NA en 2018	**Nature et objet** Le Conseil d'administration du 15 novembre 2010 a autorisé l'octroi au profit de M. Philippe GOCZOL d'une indemnité de révocation ou de non-renouvellement de ses fonctions de Directeur général délégué de la Société, et a défini les conditions de versement et de fixation du montant de ladite indemnité. Lors de ses séances du 30 juin 2016 et 29 juin 2018, le Conseil d'administration a renouvelé le principe de cette indemnité selon des conditions et modalités de versement identiques à celles fixées lors de sa séance du 15 novembre 2010. **Modalités** Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice clos le 31 décembre 2018. **Cas d'attribution de l'indemnité :** Monsieur Philippe GOCZOL bénéficiera d'une indemnité de révocation dans les hypothèses suivantes, sous réserve de la constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performances : - Décision du Conseil d'administration de révoquer Monsieur Philippe GOCZOL de ses fonctions de Directeur général délégué; - Décision du Conseil d'administration de ne pas renouveler le mandat de Directeur général délégué de Monsieur Philippe GOCZOL, à moins qu'il lui soit proposé d'exercer d'autres fonctions, salariées ou non, au sein de la société et/ou de toutes sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-197-2 du Code de commerce, moyennant une rémunération annuelle correspondant à la somme de l'ensemble des rémunérations brutes effectivement perçues par Monsieur Philippe GOCZOL au cours des 24 derniers mois écoulés qui précèdent celui au cours duquel intervient l'un des cas d'attribution de l'indemnité de révocation, divisée par deux. On entend par rémunérations perçues, les salaires fixes et variables (PBMG, Prime de présence, ou toute autre rémunération variable dont pourra bénéficier le Directeur général délégué au cours de son mandat, le cas échéant). Il est précisé que les rémunérations s'entendent hors stock option et/ou attribution gratuite d'actions. Pour calculer les rémunérations perçues au cours des 24 derniers mois, il sera fait référence au « Salaire Brut » tel qu'il apparaît sur la fiche de paie de Monsieur Philippe GOCZOL. Enfin, le Conseil d'administration a décidé qu'aucune indemnité de révocation ne sera due au Directeur général délégué si sa révocation ou le non renouvellement de son mandat intervient postérieurement à la date à laquelle ce dernier aura fait valoir ou aura été mis à la retraite. **Calcul du montant de l'indemnité en fonction des conditions de performance** Le montant de cette indemnité sera fonction de la variation de la valeur théorique de l'entreprise (VTE) entre : - L'année 2010, date de prise de fonctions de Monsieur Philippe GOCZOL ; - Et la moyenne de cette même VTE pour la Période de Référence de l'année de départ et des 2 années précédentes.

			Cette indemnité s'élèvera à 6 mois de salaire si la VTE a progressé de 3% à 6% par an en moyenne par rapport à 2010 et à 12 mois de salaire si la progression de la VTE est supérieure à 6% par an en moyenne. Aucune indemnité ne sera versée si la variation de la VTE est inférieure à 3% par an en moyenne. Pour le calcul des indemnités visées ci-dessus, il sera fait application des définitions suivantes : - Le salaire de référence servant au calcul de l'indemnité correspond à la rémunération moyenne brute fixe et variable (PBMG, Prime de présence, ou toute autre rémunération variable dont pourra bénéficier le Directeur général délégué au cours de son mandat, le cas échéant) due au titre des trois derniers exercices annuels disponibles à la date de départ (« Salaire »). Il est précisé ici que les rémunérations s'entendent hors stock option et/ou attribution gratuite d'actions ; - La VTE s'apprécie chaque année par l'application de la formule (VTE = Capitalisation boursière moyenne + endettement moyen du Groupe) où : (1) La capitalisation boursière moyenne est égale au nombre d'actions (constaté à la fin de la Période de Référence de l'année de départ) x moyenne des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur la Période de Référence ; (2) L'endettement moyen est calculé à partir de la moyenne de l'endettement net à la fin des 2 dernières Périodes de Référence ; -La Période de Référence est déterminée, en fonction de la date de départ de la manière suivante : (1) Si le départ intervient avant la date du Conseil d'administration examinant les comptes semestriels de l'année de départ (année N) et au plus tard le 1er septembre de l'année N, la Période de Référence de l'année de départ correspond au dernier exercice clos (N-1). Les 2 Périodes de Référence précédentes correspondent alors aux exercices annuels N-2 et N-3 ; (2) Si le départ intervient après l'examen par le Conseil d'administration des comptes du premier semestre de l'année de départ (année N) mais avant celui des comptes annuels de cet exercice (qui doit intervenir avant le 1er mars), la Période de Référence de l'année de départ correspond au 12 mois précédant la clôture du 1er semestre (N). Les 2 Périodes de Référence précédentes sont déterminées de la même manière pour les 12 mois précédant la clôture du 1er semestre N-1 et du 1er semestre N-2.
INDEMNITE DE CONCURRENCE	**NON-**	NA en 2018	**Nature et objet** Le Conseil d'administration du 15 novembre 2010 a autorisé la conclusion avec M. Philippe Goczol, Directeur général délégué, d'un engagement de non-concurrence limité à une durée de un an suivant la cessation de ses fonctions de Directeur général délégué. Lors de ses séances du 30 juin 2016 et 29 juin 2018, le Conseil d'administration a renouvelé le principe de cette indemnité. **Modalités** Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice clos le 31 décembre 2018. Pendant l'exécution de l'interdiction, la société versera au Directeur général délégué une contrepartie financière mensuelle spéciale égale à la Rémunération Mensualisée (ci-après « RM ») x 0,6.

		Etant précisé que RM correspond à la somme de l'ensemble des rémunérations brutes effectivement perçues par Monsieur Philippe GOCZOL au cours des 12 derniers mois écoulés qui précèdent celui au cours duquel intervient la cessation de ses fonctions, divisée par 12. On entend par rémunérations perçues les salaires fixes et variables (PBMG, Prime de présence, ou toute autre rémunération variable dont pourra bénéficier le Directeur général délégué au cours de son mandat, le cas échéant). Il est précisé ici que les rémunérations s'entendent hors stock option et/ou attribution gratuite d'actions. Pour calculer les rémunérations perçues au cours des 12 derniers mois, on se référera au « Salaire Brut » tel qu'il apparaît sur la fiche de paie de Monsieur Philippe GOCZOL. La Société aura la faculté de renoncer à l'application de cet engagement de non concurrence et, en conséquence, de ne pas payer la contrepartie financière. En outre, suite au Conseil d'administration du 13 mars 2019, il a été convenu de modifier l'engagement de non concurrence afin de prévoir qu'aucune indemnité de non concurrence ne sera versée (i) dès lors que le dirigeant aura fait valoir ses droits à la retraite ainsi que (ii) au-delà de 65 ans.
REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE	NA	Absence de Régime de retraite supplémentaire

SEPTIEME RESOLUTION ***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Eric JACQUET à raison de son mandat de Président-Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Eric JACQUET, Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 8.5.3.2 du Document de Référence 2018 de la Société.

HUITIEME RESOLUTION

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 8.5.3.2 du Document de Référence 2018 de la Société.

9ème, 10ème et 11ème résolutions

Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, sont soumis à l'avis des actionnaires, par le vote des **9ème, 10ème et 11ème résolutions**, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, à savoir :

- Monsieur Eric JACQUET, Président-Directeur général à raison de son mandat de Directeur général; et
- Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué à raison (i) de son mandat et (ii) des avantages liés à la fin de son mandat.

Les principes et critères relatifs à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 8.5.3.1 du Document de Référence 2018 de la Société.

En conséquence, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur la politique de rémunération de :

- Monsieur Eric JACQUET au titre de ses fonctions de Directeur général (9ème résolution)
- Monsieur Philippe GOCZOL au titre de ses fonctions de Directeur général à raison de son mandat (10ème résolution) et des avantages liés à la fin de son mandat (11ème résolution).

***NEUVIEME RESOLUTION* Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Monsieur Eric JACQUET à raison de son mandat de Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 8.5.3.1 du Document de Référence 2018 de la Société et attribuables à Monsieur Eric JACQUET à raison de son mandat de Directeur général.

***DIXIEME RESOLUTION* Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale attribuable à Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 8.5.3.1 du Document de Référence 2018 de la Société et attribuables à Monsieur Philippe GOCZOL à raison de son mandat de Directeur général délégué.

***ONZIEME RESOLUTION* Approbation des principes et critères de détermination et d'attribution à Monsieur Philippe GOCZOL, Directeur général délégué, d'avantages liés à la fin de son mandat**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration établi en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination et d'attribution des avantages et indemnités tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise à la section 8.5.3.1 du Document de Référence 2018 de la Société et attribuables à Monsieur Philippe GOCZOL au titre de la cessation de son mandat de Directeur général délégué.

12ème résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société

La 12ème résolution a pour objectif de remplacer la précédente autorisation, pour la Société, d'acheter ou de transférer ses propres actions pour toute affectation prévue par les textes légaux et réglementaires.

Elle fixe les conditions d'exercice de cette autorisation par le Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de votre assemblée :

- Avec un prix maximum d'achat de 70 euros par action (hors frais d'acquisition et ajustable, conformément à la loi en cas d'opérations sur le capital),
- Dans la limite d'un nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société et pour un montant maximal de 168 199 010 €, sous réserve des limites légales.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit à dividendes.

***DOUZIEME RESOLUTION* Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat établi conformément aux dispositions des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

1- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ainsi qu'à toutes autres dispositions qui viendraient à être applicables, à acheter ou à faire acheter ses propres actions en vue de :

- *favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues et conformes à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;*
- *attribuer les actions aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;*
- *remettre les actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;*
- *conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;*
- *annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée générale de la treizième résolution ci-après ;*
- *et également en vue de toute autre pratique qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui permettrait de bénéficier de la présomption de légitimité irréfragable telle que prévue par le Règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.*

2- décide que ce programme est également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but n'étant pas interdit ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

3- décide que le nombre total d'actions achetées par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra pas excéder 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, soit à titre indicatif, au 31 décembre 2018, un plafond de rachat de 2 402 843 actions, étant précisé que (i) conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, lorsque des actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, (ii) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social et (iii) le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment

que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société ;

4- décide que l'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens non interdits ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, et notamment par acquisition ou cession en bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, par vente à réméré ou par utilisation de mécanismes optionnels, par utilisation d'instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, dans tous les cas, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;

5- décide que ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

6- fixe (i) le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution à 70 euros par action, et (ii) conformément aux dispositions de l'article R.225-151 du Code de commerce, le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions objet de la présente résolution à 168 199 010 euros, correspondant à un nombre maximum de 2 402 843 actions acquises sur la base du prix maximum unitaire de 70 euros ci-dessus autorisé ;

7- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de décider et d'effectuer la mise en œuvre de la présente résolution, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières, d'actions gratuites ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire ;

8- fixe à dix-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée Générale, l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 29 juin 2018 aux termes de sa vingt-quatrième résolution ; et

9- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :

- *ajuster le prix d'achat susvisé en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;*
- *passer tous ordres en bourse ou hors marché ;*
- *conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;*
- *établir tous documents notamment d'information ;*
- *affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables ;*
- *effectuer toutes formalités et déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes, et, généralement, faire ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

13ème résolution
Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues

La **13ème résolution** a pour objectif de remplacer la précédente autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues

La résolution proposée fixe les conditions d'exercice de cette autorisation au Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de votre assemblée dans la limite d'une annulation maximum de 10 % du capital de la Société, par période de vingt-quatre mois.

***TREIZIEME RESOLUTION* Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions auto-détenues**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément à

l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler, sur ses seules décisions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par période de vingt-quatre mois, tout ou partie des actions acquises dans le cadre de l'autorisation votée par la présente Assemblée générale dans sa douzième résolution ou encore de programme d'achat d'actions autorisé antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée générale, et à réduire le capital à due concurrence, étant précisé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital autorisée.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle met fin avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à celle donnée par l'Assemblée générale du 29 juin 2018 dans sa trente-septième résolution.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, modifier les statuts, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction de capital qui sera décidée conformément à la présente résolution, effectuer toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à la réglementation applicable.

A TITRE ORDINAIRE:

14ème résolution
Pouvoirs

La **14ème résolution** est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des formalités liées aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

***QUATORZIEME RESOLUTION* Pouvoirs**
L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Exposé sommaire – Exercice 2018

1 Un acteur majeur de la distribution d'aciers spéciaux

Chiffres clés

> Chiffre d'affaires	1,9 Md€
> Effectif	3291
> Centres de distribution	111
> Pays d'implantation	25

Répartition du chiffre d'affaires 2018

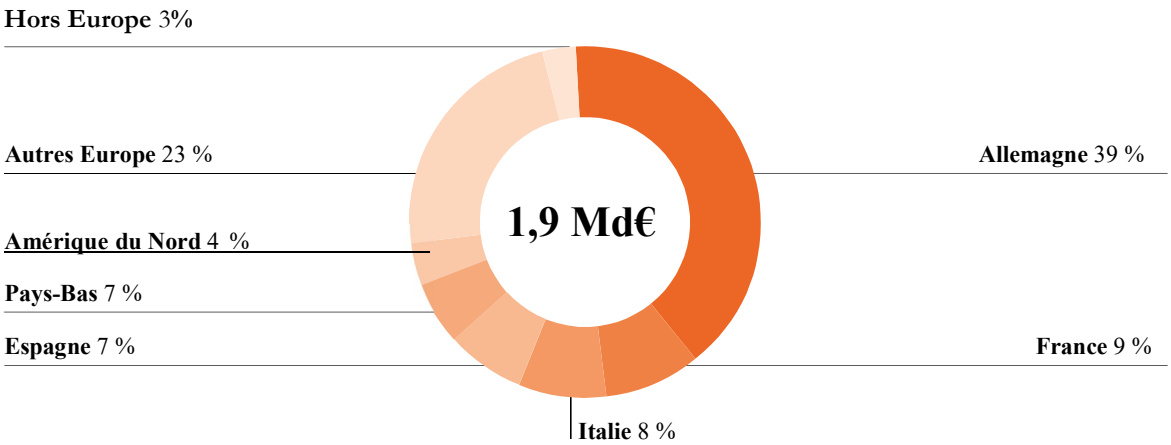

Jacquet Metal Service est un leader européen de la distribution d'aciers spéciaux, également présent en Asie et en Amérique du Nord.

Un acteur global

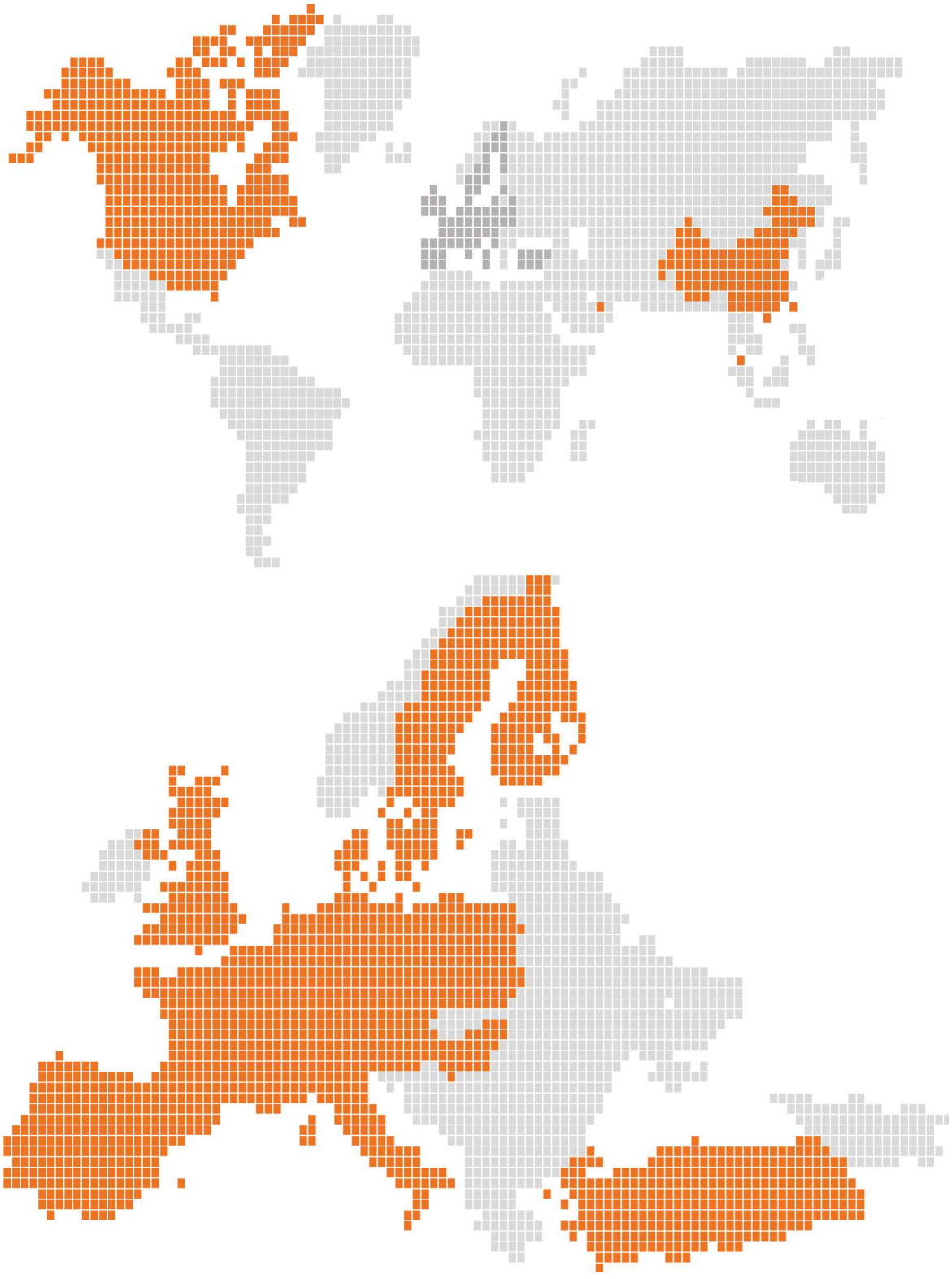

2 Gérer un portefeuille de marques

Jacquet Metal Service décline son offre au travers d'un portefeuille de **4 marques organisées au sein de 3 divisions**, chacune s'adressant à des clients et marchés spécifiques.

Chaque division est animée par un Directeur général / opérationnel chargé de la développer dans le cadre des options stratégiques et des objectifs définis par le Groupe.

Les fonctions centrales, négociation des conditions d'achats, affaires financières et légales, informatique, assurance-crédit et communication, sont pilotées par Jacquet Metal Service SA, en étroite collaboration avec les spécialistes de chaque division.

> Tôles quarto inox et anti-abrasion

JACQUET

ABRASERVICE

> Produits longs inox

STAPPERT

> Aciers pour la mécanique

3 Gouvernance

3.1 *Les mandataires sociaux*

3.3.1 Le conseil d'administration

Jacquet Metal Service SA a adopté le 30 juin 2010 le régime d'administration et de gestion à Conseil d'administration.

L'Assemblée générale du 29 juin 2018 a nommé, en qualité d'Administrateurs pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- **Éric Jacquet**
- **Françoise Papapietro**
- **Gwendoline Arnaud**
- **Jean Jacquet**
- **Henri-Jacques Nougein**
- **Jacques Leconte**
- **Wolfgang Hartmann**
- **JSA**
- **Séverine Besson-Thura**
- **Alice Wengorz**

À la connaissance de Jacquet Metal Service SA, aucun membre du Conseil d'administration n'a fait l'objet de sanction publique officielle, n'a été condamné pour fraude au cours des cinq dernières années, n'a été associé à une quelconque mise sous séquestre, n'a été incriminé par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés, ou n'a fait l'objet d'aucune mesure d'interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de Jacquet Metal Service SA, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les intérêts privés des membres du Conseil d'administration et leurs devoirs à l'égard de Jacquet Metal Service SA.

Il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, ni avec des clients ou fournisseurs, en vertu desquels un membre du Conseil d'administration aurait été désigné en tant qu'Administrateur de Jacquet Metal Service SA.

Il est rappelé que Jean Jacquet n'a pas de lien de parenté avec Éric Jacquet.

La liste des mandats et fonctions exercés par les mandataires

sociaux ainsi que l'indication du nombre d'actions Jacquet Metal Service qu'ils détiennent sont communiquées au § 8.1 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le document de référence.

Les rémunérations des mandataires sociaux sont présentées au § 8.5 du Rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le document de référence.

L'équipe dirigeante

> **Éric Jacquet** : Président-Directeur général
> **Philippe Goczol** : Directeur général délégué
> **Thierry Philippe** : Directeur général finance
> **David Farias** : Directeur général en charge des marques JACQUET – Abraservice
> **Marc Steffen** : Directeur général en charge de la marque STAPPERT
> **Patrick Guien** : Directeur organisation et process
> **Cédric Chaillol** : Responsable communication marques et corporate identity

3.2 *Les Comités du Conseil d'administration*

Comité des nominations et des rémunérations

Le Conseil d'administration du 29 juin 2018 a nommé pour la durée de leur mandat d'Administrateur les membres suivants :

> **Henri-Jacques Nougein**, Président
> **Alice Wengorz**
> **Gwendoline Arnaud.**

Comité d'audit et des risques

Le Conseil d'administration du 29 juin 2018 a nommé pour la durée de leur mandat d'Administrateur les membres suivants :

> Jean Jacquet, Président
> Wolfgang Hartmann
> Jacques Leconte.

4 Chiffres clés 2018 – (communiqué de presse du 13 mars 2019)

Résultats annuels 2018

> **Chiffre d'affaires**	**1 865 m€**	**(+ 7% vs. 2017)**
> **EBITDA**	**112m€**	**(+ 5% vs. 2017)**
> **Résultat net part du Groupe**	**62 m€**	**(+ 33% vs. 2017))**

Le Conseil d'Administration du 13 mars 2019 présidé par Éric Jacquet a examiné les comptes consolidés établis au 31 décembre 2018 qui ont fait l'objet d'un audit des Commissaires aux Comptes.

m€	T4 2018	T4 2017	2018	2017
Chiffre d'affaires	**427,4**	**417,9**	**1 865,0**	**1 741,1**
Marge brute	104,2	107,8	461,0	443,0
en % du chiffre d'affaires	*24,4 %*	*25,8 %*	*24,7 %*	*25,4 %*
EBITDA [1]	**17,7**	**23,6**	**111,8**	**106,4**
en % du chiffre d'affaires	*4,1 %*	*5,7 %*	*6,0 %*	*6,1 %*
Résultat opérationnel courant [1]	**16,4**	**17,5**	**95,3**	**84,2**
en % du chiffre d'affaires	*3,8 %*	*4,2 %*	*5,1 %*	*4,8 %*
Résultat opérationnel	16,2	14,8	98,6	80,8
Résultat net part du groupe	**9,2**	**9,1**	**61,6**	**46,2**

[1] Ajusté des éléments non-récurrents. La définition et les modalités de calcul des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS sont intégrées dans le rapport d'activité.

Activité et résultats au 31 décembre 2018

Faits marquants

En 2018, le Groupe a réalisé de bonnes performances : le chiffre d'affaires atteint son plus haut niveau historique à 1,9 milliard d'euros, en croissance de 7 %, l'EBITDA s'élève à 112 millions d'euros représentant 6 % du chiffre d'affaires. Les conditions de marché, globalement convenables en 2018, ont été moins dynamiques à partir du second semestre, notamment dans la distribution de produits longs.

Tout en veillant au respect des grands équilibres financiers et à la maitrise de ses coûts, le Groupe, qui a généré 25 millions d'euros de cash-flow d'exploitation en 2018, a poursuivi une politique d'investissement soutenue visant à renforcer son positionnement sur ses marchés.

Par ailleurs, le Groupe a cédé plusieurs actifs non stratégiques au cours de l'exercice pour 15 millions d'euros au total. Les activités cédées réalisaient un chiffre d'affaires annuel de 50 millions d'euros.

En 2019, alors que les conditions de marché du début d'année s'inscrivent dans la continuité de celles rencontrées fin 2018, le Groupe s'attachera à poursuivre le développement de chacune de ses marques et à rechercher des opportunités de croissance.

Exercice 2018

Le chiffre d'affaires s'établit à 1 865 millions d'euros, en progression de +7,1 % par rapport à 2017 (+2,3 % au T4) avec les effets suivants :

- Volumes distribués : +0,1 % (-4,5 % au T4) avec une évolution contrastée en fonction des marques. Les volumes distribués par JACQUET, Abraservice et STAPPERT ont globalement progressé de 2,5 % en 2018 (-2,5 % au T4) quand ceux d'IMS group sont inférieurs de -2,2 % à ceux de 2017 (-6,9 % au T4).

- Prix : +7,4 % (+7,3 % au T4). Par rapport au seul troisième trimestre 2018, les prix observés au quatrième trimestre 2018 sont inférieurs de -1,6 %, entrainant mécaniquement une baisse de la rentabilité.

- Périmètre : -0,3 % (-0,5 % au T4).

En 2018, la marge brute s'élève à 461 millions d'euros soit 24,7 % du chiffre d'affaires (24,4 % au T4), contre 443 millions d'euros en 2017 soit 25,4 % du chiffre d'affaires (25,8 % au T4).

Les charges opérationnelles ont été maitrisées, avec une évolution de +1,9 % par rapport à 2017, liée principalement à l'augmentation de l'activité et des résultats, ainsi qu'au renforcement de certaines fonctions centrales. Elles s'élèvent à 366 millions d'euros contre 359 millions d'euros en 2017.

Dans ces conditions, le résultat opérationnel courant augmente de 13 % à 95,3 millions soit 5,1 % du chiffre d'affaires, contre 84,2 millions d'euros en 2017 (4,8 % du chiffre d'affaires). L'EBITDA progresse quant à lui de 5 % et s'établit à 111,8 millions d'euros, soit 6 % du chiffre d'affaires.

Après la prise en compte de 4 millions d'euros de plus-values liées aux cessions d'actifs, le résultat net part du Groupe s'élève à 61,6 millions d'euros (3,3 % du chiffre d'affaires) contre 46,2 millions d'euros au 31 décembre 2017 (2,7 % du chiffre d'affaires).

Structure financière au 31 décembre 2018

En 2018, le flux de trésorerie d'exploitation généré par le Groupe s'est élevé à +25 millions d'euros.

Au 31 décembre 2018, le besoin en fonds de roulement opérationnel représente 24% du chiffre d'affaires et s'élève à 447 millions d'euros (dont 493 millions d'euros de stocks) contre 383 millions d'euros (dont 418 millions d'euros de stocks) fin 2017. L'augmentation des stocks est liée principalement à l'augmentation de l'activité.

Dans ces conditions, l'endettement net du Groupe au 31 décembre 2018 s'élève à 215 millions d'euros pour des capitaux propres de 377 millions d'euros, soit un ratio d'endettement net (gearing) de 56,9 % (55,2 % au 31 décembre 2017).

Résultats au 31 décembre 2018 par division

	JACQUET ABRASERVICE Tôles quarto inox et anti-abrasion		STAPPERT Produits longs inox		ims Aciers pour la mécanique	
m€	**T4 2018**	**2018**	**T4 2018**	**2018**	**T4 2018**	**2018**
Chiffre d'affaires	**97,9**	**409,5**	**107,0**	**486,5**	**222,1**	**967,2**
Variation 2018 vs. 2017	**6,6 %**	**8,2 %**	**1,9 %**	**6,5 %**	**1,2 %**	**7,4 %**
Effet prix	7,7 %	5,6 %	5,6 %	4,2 %	8,2 %	9,6 %
Effet volume	-1,1 %	2,6 %	-3,7 %	2,3 %	-6,9 %	-2,2 %
EBITDA [1] [2]	**6,8**	**34,3**	**4,0**	**25,6**	**3,3**	**43,3**
en % du chiffre d'affaires	*7,0 %*	*8,4 %*	*3,8 %*	*5,3 %*	*1,5 %*	*4,5 %*
Résultat opérationnel courant [2]	**4,5**	**26,2**	**4,0**	**23,7**	**3,9**	**38,7**
en % du chiffre d'affaires	*4,6 %*	*6,4 %*	*3,7 %*	*4,9 %*	*1,8 %*	*4,0 %*

[1] Hors divisions, les activités contribuent à l'EBITDA pour 3,6 millions d'euros au T4 2018 et 8,6 millions d'euros au 31 décembre 2018.
[2] Ajusté des éléments non-récurrents. La définition et les modalités de calcul des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS sont intégrées dans le rapport d'activité.

JACQUET - Abraservice est spécialisé dans la distribution de tôles quarto respectivement en aciers inoxydables et en aciers anti-abrasion. Les réseaux commerciaux de JACQUET et Abraservice sont distincts. La division réalise 72 % de son activité en Europe et 20 % en Amérique du Nord.

Le chiffre d'affaires s'établit à 409,5 millions contre 378,4 millions d'euros au 31 décembre 2017 soit une progression de +8,2 % (+6,6 % au T4) :

- les volumes distribués sont en croissance de +2,6 % (-1,1 % au T4), et
- les prix supérieurs de 5,6 % (+7,7 % au T4). Par rapport au seul T3 2018, l'effet prix au T4 2018 est de -1,4 %.

La marge brute s'élève à 133,8 millions d'euros et représente 32,7 % du chiffre d'affaires (33 % au T4) contre 115,1 millions d'euros au 31 décembre 2017 (30,4 % du chiffre d'affaires dont 30,8 % au T4).

L'EBITDA s'élève à 34,3 millions d'euros représentant 8,4 % du chiffre d'affaires (7 % au T4) contre 22,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 (6 % du chiffre d'affaires dont 5,3 % au T4).

STAPPERT est spécialisé dans la distribution de produits longs inoxydables en Europe. La division réalise 42 % de ses ventes en Allemagne, premier marché Européen.

Le chiffre d'affaires s'établit à 486,5 millions contre 456,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 soit une progression de +6,5 % (+1,9 % au T4) :

- les volumes distribués sont en croissance de +2,3 % (-3,7 % au T4), et
- les prix en croissance de +4,2 % (+5,6 % au T4). Par rapport au seul T3 2018, l'effet prix au T4 2018 est de -2,6 %.

La marge brute s'élève à 103,8 millions d'euros et représente 21,3 % du chiffre d'affaires (21,1 % au T4) contre 103,7 millions d'euros au 31 décembre 2017 (22,7 % du chiffre d'affaires dont 23,2 % au T4).

L'EBITDA s'élève à 25,6 millions d'euros représentant 5,3 % du chiffre d'affaires (3,8 % au T4) contre 28,2 millions d'euros au 31 décembre 2017 (6,2 % du chiffre d'affaires dont 5,7 % au T4).

IMS group est spécialisé dans la distribution d'aciers pour la mécanique le plus souvent sous forme de produits longs. La division réalise 48 % de ses ventes en Allemagne, premier marché Européen.

Le chiffre d'affaires s'établit à 967,2 millions d'euros contre 900,6 millions d'euros au 31 décembre 2017 soit une progression de +7,4 % (+1,2 % au T4) :

- les volumes distribués sont inférieurs de -2,2 % (-6,9 % au T4), et
- les prix supérieurs de 9,6 % (+8,2 % au T4). Par rapport au seul T3 2018, l'effet prix au T4 2018 est de -1,1 %.

La marge brute s'élève à 221,3 millions d'euros et représente 22,9 % du chiffre d'affaires (21,9 % au T4) contre 217,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 (24,1 % du chiffre d'affaires dont 24,1 % au T4).

L'EBITDA s'élève à 43,3 millions d'euros représentant 4,5 % du chiffre d'affaires (1,5 % au T4) contre 44,2 millions d'euros au 31 décembre 2017 (4,9 % du chiffre d'affaires dont 4.1 % au T4).

Informations financières clés

Résultats

m€	T4 2018	T4 2017	2018	2017
Chiffre d'affaires	**427,4**	**417,9**	**1 865,0**	**1 741,1**
Marge brute	104,2	107,8	461,0	443,0
en % du chiffre d'affaires	*24,4 %*	*25,8 %*	*24,7 %*	*25,4 %*
EBITDA [1]	**17,7**	**23,6**	**111,8**	**106,4**
en % du chiffre d'affaires	*4,1 %*	*5,7 %*	*6,0 %*	*6,1 %*
Résultat opérationnel courant [1]	**16,4**	**17,5**	**95,3**	**84,2**
en % du chiffre d'affaires	*3,8 %*	*4,2 %*	*5,1 %*	*4,8 %*
Résultat opérationnel	16,2	14,8	98,6	80,8
Résultat net part du groupe	**9,2**	**9,1**	**61,6**	**46,2**

[1] Ajusté des éléments non-récurrents. La définition et les modalités de calcul des indicateurs financiers non définis par les normes IFRS sont intégrées dans le rapport d'activité.

Flux de trésorerie

m€	2018	2017
Capacité d'autofinancement	91,3	89,2
Variation du BFR	(66,6)	(9,3)
Flux de trésorerie d'exploitation	**24,7**	**79,9**
Investissements	(24,2)	(31,9)
Cession d'actifs	15,4	1,0
Dividendes versés aux actionnaires de Jacquet Metal Service SA	(16,6)	(11,8)
Intérêts versés	(11,0)	(10,0)
Autres mouvements	(19,8)	(5,0)
Variation de l'endettement net	**(31,4)**	**22,1**
Endettement net à l'ouverture	**183,1**	**205,3**
Endettement net à la clôture	**214,5**	**183,1**

Bilans

m€	31.12.2018	31.12.2017
Écarts d'acquisition	68,3	68,3
Actif immobilisé net	155,9	156,2
Stocks nets	493,0	418,0
Clients nets	182,4	189,3
Autres actifs	100,2	94,0
Trésorerie	119,4	102,1
Total Actif	**1 119,0**	**1 027,9**
Capitaux propres	376,8	331,8
Provisions (y.c provisions pour engagements sociaux)	96,2	106,5
Fournisseurs	228,3	224,0
Dettes financières	337,8	289,6
Autres passifs	80,0	76,0
Total Passif	**1 119,0**	**1 027,9**

5 Historique du groupe

JACQUET Metals

> **1962** **Création des Établissements JACQUET** spécialisés dans le découpage à façon des métaux, par Michel Jacquet à Lyon

> **1993** Éric Jacquet devient actionnaire majoritaire (51 %) de JACQUET SA, société-mère du Groupe

> **1994** Création par Éric Jacquet de JACQUET Industries qui contrôle 100 % du Groupe

> **1997** **Le 23 octobre, entrée de JACQUET Industries au Second Marché de la Bourse de Paris**

> **1991-2006** Développement du Groupe en Europe (Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Italie, Finlande)

> **2006** JACQUET Industries devient Jacquet Metals

> **2006-2010** Premières implantations de JACQUET en Asie (à Shanghai en Chine) et aux États-Unis (à Philadelphie, Houston, Chicago et Los Angeles)

> **2008-2009** **Éric Jacquet et JACQUET Metals acquièrent 33,19 % du capital d'IMS.**

IMS

> **1977** **Fondation de la société "International Metal Service"** regroupant les "sociétés de commerce" du sidérurgiste Creusot-Loire

> **1983** Usinor devient actionnaire d'IMS à 100 %.

> **1987** **Le 11 juin, entrée d'IMS au second marché de la Bourse de Paris**

> **1996-2002** Développement du Groupe IMS en Europe (Pologne, Italie, Espagne, France)

> **2004** Arcelor sort du capital et le fonds Chequers Capital prend le contrôle d'IMS

> **2005** Acquisitions en Europe centrale (Hongrie, République tchèque, Slovaquie)

> **2006** Acquisition d'Hoselmann (Allemagne) ; Chequers Capital sort du capital : placement des titres IMS sur le marché.

> **2007** Acquisition du Groupe Cotubel

> **2008** Cession de la filiale Astralloy aux États-Unis

> **3 février 2010** Dépôt d'un projet d'OPE initié par Jacquet Metals sur les actions de la société IMS.

> **30 juin 2010** Approbation par les Assemblées générales de JACQUET Metals et d'IMS de la fusion-absorption de JACQUET Metals par IMS sur la base d'une parité de 20 actions IMS à émettre pour 7 actions existantes au sein de JACQUET Metals.

> **20 juillet 2010** **Fusion de JACQUET Metals et IMS.**

> **2011** IMS International Metal Service devient **Jacquet Metal Service**. Cession des activités aluminium et métaux non ferreux d'IMS France, des sociétés Euralliage (France) et Produr (France).

> **2012** Cessions des sociétés Venturi (Italie) et Breccia Acciai (Italie).

> **2013** Acquisition de la société Finkenholl (Allemagne) par IMS group.

> **2014** Acquisition du groupe Rolark (Canada) par JACQUET.

> **2015-2017** Acquisition et intégration de Schmolz+Bickenbach Distribution (Allemagne, Pays-Bas, Belgique, Autriche) par IMS group.

6 Cours de bourse

Au 31 décembre 2018, le titre Jacquet Metal Service (" JCQ ") s'établit à 15,52 euros, en baisse par rapport au cours de clôture du 31 décembre 2017.

Le titre Jacquet Metal Service est suivi par Société Générale SGCIB, Oddo Securities et Portzamparc Groupe BNP Paribas.

		2018	2017	2016	2015	2014
Nombre d'actions fin de période	actions	24 028 438	24 028 438	24 028 438	24 028 438	24 028 438
Capitalisation boursière fin de période	**k€**	**372 921**	**660 782**	**476 003**	**343 607**	**373 642**
Cours le plus haut	€	32,90	29,61	20,63	20,24	17,80
Cours le plus bas	€	13,56	19,45	10,02	11,32	12,31
Cours fin de période	**€**	**15,52**	**27,50**	**19,81**	**14,30**	**15,55**
Volume quotidien moyen	actions	27 351	24 330	23 718	28 679	23 203
Capitaux quotidiens moyens	€	634 980	596 557	353 251	465 096	352 370

Le 12 mars 2019, le cours de bourse s'établit à 16,68 euros.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
CONCERNANT L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DE JACQUET METAL SERVICE SA DU 28 JUIN 2019

Je soussigné :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de _____ actions nominatives*,

Et/ou de _____ actions au porteur,

De la société **Jacquet Metal Service SA**, dont le siège est situé 7 rue Michel Jacquet à Saint-Priest (69800), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n°311 361 489,

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 juin 2019 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce à l'exception de ceux annexés à la formule unique de vote.

Fait à _____, le __/__/__ 2019

Signature

A retourner par courrier à : SOCIETE GENERALE, Service assemblées, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3

*Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.

JACQUETMETALSERVICE

Un leader européen de la distribution d'aciers spéciaux

NYSE Euronext Paris Compartiment B
CAC All-Tradable - CAC Basic Mater
CAC Mid & Small - CAC Small - CAC All Shares

JACQUET METAL SERVICE SA
7 rue Michel Jacquet
69800 Saint-Priest │ France
Tel. : +33 (0)4 72 23 23 50

Société anonyme au capital de 36 631 126,16 euros
311 361 489 RCS LYON